

Convention de partenariat pour la création d'un rucher pédagogique dans le parc du Château de la Jonchère



Entre

La Commune de SAINT-CYR-EN-VAL représentée par Monsieur Vincent MICHAUT, Maire de la Commune de Saint-Cyr-En-Val, désignée ci-après par sous le terme « **LA COMMUNE** »,

Et

Le CENTRE D'ÉTUDES TECHNIQUES APICOLES (CETA) du Centre Loiret et Gâtinais, association loi de 1901, représentée par Monsieur Daniel BRISSARD, Président, et désignée ci-après sous le terme « **L'ASSOCIATION** »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créée en 2007, le Centre d'Etudes Techniques Apicoles (CETA) fonde son action sur la promotion de l'élevage et la conservation d'abeilles ainsi que sur le développement d'une apiculture innovante auprès des producteurs de la région Centre Val de Loire. Dans ce cadre, cette association propose notamment aux collectivités l'installation de ruchers pédagogiques.

Depuis une dizaine d'années, le parc du Château de Morchène abrite selon les périodes 6 à 7 ruches-écoles, précédemment installées à la Ferme du Bouchet. A l'usage, le manque d'ensoleillement des ruches et les potentiels conflits d'usage avec les visiteurs du parc ont conduit le CETA à envisager le déplacement de ce rucher dans un autre lieu plus adapté à la pratique de l'apiculture.

Dans le cadre de ses actions de promotion de la biodiversité LA COMMUNE estime être de son intérêt que L'ASSOCIATION ait toute facilité pour poursuivre cette mission d'intérêt général sur son territoire et a proposé le déplacement du rucher au sein du parc du Château de la Jonchère, en proximité du Rond d'Eau, riche de végétaux pollinifères.

Ce rucher constitue en effet pour LA COMMUNE et L'ASSOCIATION, un outil de communication important pour promouvoir et vulgariser les pratiques et professions apicoles ainsi que sensibiliser le public et notamment les enfants.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour finalité de définir les modalités de collaboration entre LA COMMUNE et L'ASSOCIATION en vue de l'installation et l'exploitation d'un rucher pédagogique dans le parc du Château de la Jonchère.

Article 2 - Engagements de LA COMMUNE

LA COMMUNE s'engage à mettre à disposition de L'ASSOCIATION l'espace nécessaire à la mise en œuvre d'un rucher pédagogique, composé de dix ruches au maximum ainsi que d'une clôture et d'une signalisation adaptées, dans les espaces les moins fréquentés du parc du Château de la Jonchère, et pour ce faire, à donner à L'ASSOCIATION tous les accès à cet espace dédié.

LA COMMUNE s'engage également à mettre à disposition de L'ASSOCIATION la salle de réunion de la Jonchère ou, à défaut, une autre salle communale pour les réunions et formations qu'elle assure à raison d'une dizaine de réservations par an, préalablement enregistrées dans l'application RESPECT.

Dans le cadre de son label « 4 fleurs-Fleur d'Or » délivré par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, la Commune s'engage en outre à favoriser la plantation d'arbres et végétaux pollinifères et nectarifères dans ses parcs et jardins et à ne développer aucune pratique nuisible au maintien du rucher. LA COMMUNE s'engage en outre à ne visiter ou déplacer les colonies d'abeilles sous aucun prétexte, sauf cas de force majeure.

En ce cas, LA COMMUNE s'oblige à avertir le référent du rucher qui s'engage à agir selon le besoin.

Article 3 - Engagements de L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à procéder par elle-même et à ses frais au déplacement et à l'installation du rucher et de ses équipements annexes.

L'ASSOCIATION s'engage à exploiter le rucher pendant la durée d'exécution de la présente convention et, pour ce faire, à contracter les assurances et procéder à la déclaration du rucher et satisfaire à toute obligation réglementaire liée à son activité.

L'ASSOCIATION s'engage à proposer une initiation ou une découverte de l'apiculture auprès des écoles de la commune (une classe par an) et centre de loisirs communaux qui se porteraient volontaires.

L'ASSOCIATION s'engage enfin à fournir annuellement à LA COMMUNE, selon la saison apicole, des échantillons du miel mis en pot de 250 g à l'effigie du Céta, à redistribuer notamment auprès du Conseil Municipal Jeunes ou à défaut d'agents et conseillers municipaux, etc.

Article 4 - Flux financiers et mise à disposition de personnels

La présente convention ne prévoit aucun flux financier direct ni mise à disposition de personnels.

Article 5 - Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable tacitement sans condition de durée. A l'expiration d'un délai de 3 ans suivant la date anniversaire de conclusion ou de renouvellement tacite de la convention, chaque partie peut demander la résiliation de la convention, qui ne donne lieu à aucune obligation ni indemnités particulières.

Article 6 - Responsabilités et assurances

L'ASSOCIATION est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile nécessaires pour couvrir les éventuels dommages aux tiers, ainsi que les éventuelles homologations ou habilitations professionnelles et autres autorisations requises par l'organisation et la taille de son événement. En cas de vol ou de dégradation, LA COMMUNE ne saurait être tenue pour responsable.

Article 7 - Non-respect de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

Article 8 - Avenant

Tout élément de nature à modifier les conditions définies par la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Règlement des différends

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Conclusion de la convention de partenariat

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Cyr-en-Val, le

Le Maire de Saint-Cyr-En-Val

Vincent MICHAUT

Le Président du CETA,

Daniel Brissard